

CH_VB 2001-1070 2629 vom 17. Juni 1915

Bundesverwaltung, 1915-06-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-1070_2629

FR: CH_VB 2001-1070 2629 du 17 juin 1915

IT: CH_VB 2001-1070 2629 del 17 giugno 1915

Erwägungen

E. 1

l'arrêté fédéral du 26 mars 1897 concernant les établissements agronomiques destinés aux essais et aux recherches agricoles²;

E. 2

l'arrêté fédéral du 17 juin 1915 relatif à la création d'une station fédérale d'essais viticoles dans la Suisse romande et à la construction de nouveaux bâtiments destinés à cette station et à l'Etablissement fédéral de chimie agricole, à Lausanne³;

E. 3

l'arrêté fédéral du 19 décembre 1946 concernant l'agrandissement de l'Etablissement fédéral d'essais viticoles et arboricoles de Lausanne par la création d'une sous-station en Valais⁴;

E. 4

l'arrêté fédéral du 27 juin 1902 concernant la reprise, par la Confédération de l'Etablissement d'essais pour l'arboriculture, la viticulture et l'horticulture, à Wädenswil, et l'allocation d'un crédit pour la construction d'un laboratoire et d'un cellier⁵;

E. 5

l'arrêté fédéral du 3 décembre 1880 allouant un crédit annuel pour la Station d'essai de la résistance des matériaux de construction, à l'Ecole polytechnique suisse⁶;

E. 6

l'arrêté fédéral du 19 juin 1936 concernant la cession de la Station suisse d'essais de Saint-Gall à la Confédération⁷;

E. 7

l'arrêté fédéral du 19 décembre 1944 allouant une subvention au canton de Zurich pour la correction de l'Eulach à Winterthur⁸;

E. 8

RS 4 988

Adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation. AF 2630

E. 9

l'arrêté fédéral du 18 juin 1913 allouant au canton de Lucerne une subvention pour la correction de la Reuss, de l'embouchure de la Petite-Emme aux frontières des cantons d'Argovie et de Zoug¹⁰;

E. 10

l'arrêté fédéral du 2 octobre 1947 concernant l'allocation d'une subvention au canton d'Unterwald-le-Haut pour la correction de la Grande Schlieren près d'Alp- nach¹¹;

E. 11

l'arrêté fédéral du 16 juin 1938 allouant une subvention au canton de Saint-Gall pour l'aménagement d'un chenal dans l'ancien lit du Rhin de St-Margrethen au lac de Constance¹²;

E. 12

l'arrêté fédéral du 28 septembre 1938 allouant une subvention au canton de Saint-Gall pour la correction du Widenbach près d'Altstätten¹³;

E. 13

l'arrêté fédéral du 14 décembre 1921 concernant le calcul du produit net des chemins de fer privés¹⁴;

E. 14

l'arrêté fédéral du 17 mars 1932 concernant la participation de la Confédération à la Société suisse de remorquage, à Bâle¹⁵;

E. 15

l'arrêté fédéral du 8 octobre 1924 allouant une subvention au canton de Bâle- Ville pour la création d'un port sur le Rhin, à Bâle-Petit-Huningue¹⁶;

E. 16

l'arrêté fédéral du 29 septembre 1927 allouant au canton de Bâle-Ville une subvention complémentaire pour l'aménagement du port de Bâle-Petit-Huningue¹⁷;

E. 17

l'arrêté fédéral du 17 juin 1932 allouant au canton de Bâle-Ville une subvention pour l'aménagement du port sur le Rhin à Bâle-Petit-Huningue¹⁸;

E. 18

l'arrêté fédéral du 17 février 1964 concernant l'octroi de facilités financières à la Turquie dans le cadre du plan quinquennal de ce pays (1963 à 1967)¹⁹;

E. 19

RO 1964 194

E. 20

RO 1970 1191

Adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation. AF 2631 II Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum. Conseil national, 1er octobre 2001 Conseil des Etats, 5 mars 2002 Le président: Peter Hess Le secrétaire: Ueli Anliker Le président: Anton Cottier Le secrétaire: Christoph Lanz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral <bd> sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière

d'organisation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.04.2002 Date Data Seite 2629-2631 Page Pagina Ref. No 10 126 200 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.